Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 11/05/2026 à 10h58
Réference de l'AR : 010-211000310-20260506-2026_080-AI

VILLE
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2026_080

Arrêté d'opposition
Au transfert des pouvoirs de police « spéciale » du maire au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de Bar-sur-Aube,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 relatifs au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube,
Considérant que la communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube exerce une compétence en matière de collecte des déchets ménagers et déchets assimilés – aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire – Politique du logement ;
Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence :

- Collecte des déchets ménagers et déchets assimilés (police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers)
- Assainissement collectif et/ou non collectif (police de la réglementation de l'assainissement)
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage)
- Voirie (opposition pour police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi)
- Police de la publicité (affichage publicitaire), des enseignes et préenseignes
- Politique du logement, habitat (police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne)

Copie du présent arrêté sera affiché et transmise à :
· M. le Préfet de l'Aube,
· M. le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube,

Fait à Bar-sur-Aube, le 6 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BAR-SUR-AUBE (10)

Philippe BORDE